

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme

17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme

17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Monsieur le Président-Directeur Général,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 8 151 453,30 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous fixerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES



Isabelle SANTENAC



Jean-Marc MICKELER

Le Secrétariat Général

Paris, le 16 avril 2013

Objet : Dons et subventions ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60% du versement

En vertu de l'article 238 bis du CGI visant les dons et subventions, nous déclarons avoir versé la somme de 8 151 453,30 Euros au titre de l'exercice 2012.



Patrick SUET
Secrétaire général

DECOMPOSITION DES DONS ET SUBVENTIONS DEDUCTIBLES EN 2012

	2012				VARIATION 2012/2011				2011			
	DONS & SUBVENTIONS	MECENAT & DONS	COTISATIONS	TOTAL	TOTAL	Variation en %	DONS & SUBVENTIONS	MECENAT & DONS	COTISATIONS	ACTEURS PUBLICITAIRES	PARTICIPATION SUBVENTIONS OPERATIONS PUBLICITAIRES	TOTAL
Demainres												
DIST	919 331,30	217 902,00		1 137 233,30	43 193,30	3,95%	834 310,00	186 200,00			73 530,00	1 094 040,00
PRIV	9 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00		4 500,00					0,00
SCOB	702 500,00	1 143 000,00	118 800,00	1 270 800,00	-67 318,56	-5,03%	145 000,00	1 223 618,56	110 000,00			1 338 118,56
DEV/L/COM/FRS	400 000,00	333 420,00	89 500,00	1 125 420,00	572 420,00	100,00%	600 000,00	131 000,00	215 000,00	62 000,00		553 000,00
SALLE PLEYEL	400 000,00			400 000,00	-200 000,00	-33,33%	158 000,00					600 000,00
MECENAT MUSICAL	460 000,00	1 650 000,00		1 650 000,00	-8 000,00	-0,48%	158 000,00	1 500 000,00				1 658 000,00
TALENTS & PARTAGE				460 000,00	-50 000,00	-9,80%	510 000,00					510 000,00
FONDATION D'ENTREPRISE	2 000 000,00	93 000,00		2 093 000,00	93 000,00	4,65%	2 000 000,00					2 000 000,00
SG POUR LA SOLIDARITE												
TOTAL	4 490 831,30	3 452 322,00	208 300,00	8 151 453,30	398 294,74		4 251 810,00	3 040 318,56	325 000,00	62 000,00	73 530,00	7 753 158,56